## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## DU CABINET D'AVOCATS SCHULMAN-BHATTACHARYA (MARYLAND)

Le cabinet d'avocats Schulman-Bhattacharya a remporté un procès majeur devant un jury fédéral américain - 18 millions de dollars alloués à ses clients Claudio De Simone et ExeGi Pharma pour publicité mensongère, enrichissement injustifié et royalties non reversées.

Bethesda, Maryland — Le 20 novembre 2018

Le jury réuni devant le Tribunal de District du Maryland a statué à l'unanimité en faveur des clients du cabinet, Claudio De Simone et ExeGi Pharma, LLC, leur allouant des dommages et intérêts d'un montant total de 18 014 041 dollars. Claudio De Simone, un inventeur italien renommé et professeur d'université, a poursuivi ses anciens partenaires commerciaux dans le cadre d'un conflit international relatif à publicité mensongère, à la propriété de sa formulation probiotique à haute concentration brevetée et à des royalties non reversées.

Le professeur De Simone a accusé ses anciens partenaires d'avoir fabriqué une contrefaçon de son invention et de l'avoir vendue à l'insu des patients sous le même nom de marque que celui utilisé pour la formulation d'origine au cours des 15 années précédentes, alors que le produit copié n'avait jamais été testé cliniquement.

Le procès de trois semaines devant jury à Greenbelt, Maryland, a été mené à l'encontre des accusés VSL Pharmaceuticals Inc., Leadiant Biosciences Inc. et Alfasigma USA Inc. Le jury a conclu à l'unanimité que les sociétés pharmaceutiques accusées devaient verser au professeur De Simone et ExeGi un total de plus de 18 millions de dollars à titre de dommages et intérêts compensatoires, dont 15 millions de dollars pour la violation de la loi Lanham par l'accusé Alfasigma USA pour avoir trompé les patients, les médecins et les parties prenantes au sujet du produit probiotique qu'il a commercialise après 2016.

Le cabinet a réussi à faire valoir que VSL Pharmaceuticals avait tenté de créer une contrefaçon du produit du professeur De Simone, alors qu'ils n'avaient jamais eu accès à la formule qu'il avait fait breveter dans les années 1990. VSL Pharmaceuticals a continué à

appeler cette contrefaçon par son nom de marque d'origine, VSL#3, une marque de commerce leur appartenant, et ont continué à faire référence à la recherche clinique approfondie menée sur le produit d'origine, qui démontrait que le produit d'origine était efficace et sûr. Au cours du procès, il a également été prouvé que le produit contrefait des accusés n'était pas identique à l'invention originale du professeur De Simone et n'avait jamais été testé cliniquement pour s'assurer qu'il avait les mêmes performances que la formule originale.

La conclusion favorable du procès a été l'aboutissement de plus de trois années de lutte acharnée à l'échelle internationale. Non seulement le cabinet a obtenu des conclusions favorables du jury sur tous les chefs d'accusation, mais il a également fait rejeter les 52 demandes reconventionnelles des accusés. Le cabinet a également obtenu gain de cause sur un jugement en référé concernant la question très controversée de savoir à qui appartenait le savoir-faire de la formulation initiale du probiotique, par une décision claire de la Cour selon laquelle « le professeur De Simone est propriétaire du savoir-faire ».

« Nous sommes ravis des résultats obtenus par nos clients, le professeur De Simone et ExeGi, au cours de cette bataille juridique de trois ans, a déclaré Jeremy Schulman. Faire établir que le professeur De Simone est propriétaire du savoir-faire, obtenir une importante compensation financière, faire statuer sur la publicité mensongère et le rejet des 52 demandes reconventionnelles revendiquées de manière agressive par une équipe de plus de 30 juristes des trois accusés, est très gratifiant.

Nous sommes extrêmement fiers d'avoir contribué à la protection du travail de toute une vie d'un scientifique brillant, le professeur Claudio De Simone, qui aide des milliers de patients à travers le monde à vivre mieux en améliorant leur état de santé, grâce à un produit supérieur, un probiotique à haute concentration. »

Claudio De Simone a commenté : « Je suis reconnaissant au jury d'avoir compris les mensonges des accusés et d'avoir statué en notre faveur. J'ai créé le produit probiotique pour aider les patients souffrant depuis des années de maladies gastro-intestinales. Je n'avais jamais imaginé qu'une société pharmaceutique multinationale et les autres accusés tenteraient de voler mon invention, puis de faire passer un faux produit de mauvaise qualité comme étant le mien. »

A propos du cabinet Schulman Bhattacharya

L'équipe juridique représentant les professeurs De Simone et ExeGi était composée de

Jeremy W. Schulman et Jeffrey Gavenman, assistés de Koushik Bhattacharya, Sabina

Schiller, Jessica Bustamante, Sandra Schiller, Jonathan Barnes et Natalie Moskovchenko.

Schulman Bhattacharya, commercial litigators

The Clark Building

7500 Old Georgetown Road

Suite 901

Bethesda, Maryland 20814

240-356-8550

https://schulmanbh.com/

A propos du Professeur Claudio De Simone

Le Pr. Claudio De Simone, pionnier internationalement reconnu dans le domaine de la

microflore intestinale, a créé un mélange probiotique (8 souches, 450 milliards de

bactéries) qui a fait l'objet de plus de 200 publications et bénéficie de directives de

traitement internationales pour certaines indications.

Membre de l'American College of Gastroenterology, Claudio De Simone est Professeur de

Maladies Infectieuses en retraite de l'université de L'Aquila (Italie), spécialisé en maladies

de l'appareil digestif, allergologie et immunologie clinique. Son intérêt pour le microbiote

humain remonte à plus de 25 ans quand la compréhension de l'importance du rôle de la

flore intestinale en était à ses balbutiements.

A propos du Pr De Simone : https://www.probiotixx.info/

**Contact presse:** 

Christophe Sauvage

christophe.sauvage@acom-europe.com

+33 (0)6 76 25 58 37

Acom Healthcare Europe

75 avenue Parmentier

75011 Paris

2018-11-23 PRESS-RELEASE FR2.docx

3